

# ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

#### Commission de l'économie et du travail

### Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 129 – Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur (Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale : n° 1999-20101210

#### TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2010	
ORGANISATION DES TRAVAUX	
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	
ÉTUDE DÉTAILLÉE	
REMARQUES FINALES	

#### **ANNEXE**

I. Amendements adoptés

Séance du jeudi 9 décembre 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 129 – Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur (Ordre de l'Assemblée le 7 décembre 2010)

#### Membres présents:

- M. Ouimet (Marquette), président
- M. Bachand (Arthabaska)
- M. Bonnardel (Shefford) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)
- M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette), ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- M<sup>me</sup> Champagne (Champlain) en remplacement de M<sup>me</sup> Richard (Duplessis)
- M. D'Amour (Rivière-du-Loup)
- M. Drolet (Jean-Lesage)
- M<sup>me</sup> Gaudreault (Hull)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Leclair (Beauharnois)
- M. Mamelonet (Gaspé)
- M. Rebello (La Prairie) en remplacement de M. Bergeron (Verchères)

#### Autre député présent :

M. Dufour (René-Lévesque)

#### Autre participant:

M. Mario Marchand, actuaire principal, Régie des rentes du Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 28, M. Ouimet (Marquette) déclare la séance ouverte.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

À 12 h 29, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 33, la Commission reprend ses travaux.

#### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette), M. Rebello (La Prairie) et M<sup>me</sup> Champagne (Champlain) font des remarques préliminaires.

#### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Marchand de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3: Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Article 1 (suite): M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est <u>adopté</u> et l'article 1 est donc <u>supprimé</u>.

Article 2 : Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 2 adopté précédemment.

M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Article 3 (suite): Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 5: Après débat, l'article 5 est adopté.

À 17 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Article 6: Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7: M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9: Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10: Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11: L'article 11 est adopté.

Article 11.1: M<sup>mc</sup> Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 11.1 est donc adopté.

Sur motion de M<sup>ne</sup> Boulet (Laviolette), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette) propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

<u>Titre du projet de loi</u> : Le titre du projet de loi est <u>adopté</u>.

#### **REMARQUES FINALES**

M. Rebello (La Prairie) et M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette) font des remarques finales.

À 17 h 27, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

Prançois Ouimet

Éric Thomassin

ET/mlc

Québec, le 9 décembre 2010

## ANNEXE I

Amendements adoptés

Am1 7 Ant. 1

#### Projet de loi nº 129

Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur

Article /

Supprimer l'article 1.

Aldé

#### Projet de loi nº 129

Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur

Article &

À l'article 2, remplacer les mots 4 de cette loir par les mots 4 de la Loi sur les régimes complémentaires de retroite (L.R.Q., chopitre R-15.1) ».

Adopte

A7. 7

#### Projet de loi no 129

Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur

Anticle 7 Remplacer l'article 7 par le suivant:

\* 7.L'obligation de verser tout montant à titre de cotisation d'équilibre pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2009 ou le 31 décembre 2010 d'un régime de retraite mentionné à l'annexe A et dont l'exigibilité était suspendue par l'effet d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies est reportée au 31 mars 2011. 77

# Ajouter, après l'anticle 11, l'annexe suivante At. 11.1

24239 Régime de retraite applicable aux employés syndiqués de la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada

101793 Régime de retraite applicable aux employés non-syndiqués de Abitibi-Consolidated inc.

30064 Pension Plan for Executive Employees of Abitibi-Consolidated Inc.

22112 Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada – Division Pâtes et papier – Secteur Clermont

27066 Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada – Division Pâtes et papier – Secteur Amos

22322 Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada – Division Pâtes et papier – Secteur Baie-Comeau

Régime de retraite des employés (1988) de Bowater Produits forestiers du Canada inc./Employees Retirement Plan (1988) of Bowater Canadian Forest Products Inc.

Régime de retraite des employés (1946) de Bowater Produits forestiers du Canada inc./Employees Retirement Plan (1946) of Bowater Canadian Forest Products Inc.

Régime de retraite des salariés non syndiqués (1995) de Bowater Produits forestiers du Canada inc.

31384 Régime de retraite des salariés syndiqués (1994) de Bowater Produits forestiers du Canada inc.

A depte